

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024/38

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – AVANCEMENT DE GRADE – AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Date de la convocation :
6 juillet 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
MME MINVIELLE

Le **dimanche 14 juillet 2024 à 9 heures 30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du conseil municipal à la mairie du village.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FONTAINE, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI.

EXPOSE

Un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Au vu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21 avril 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, compte tenu des besoins du service :

- De supprimer à compter du 01 septembre 2024, 1 (un) poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- De créer 1 (un) poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2024, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

DECISION

Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,

Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, dans son article 34,

VU l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21 avril 2022,

VU le tableau des emplois de la commune d'Alata.

SUPPRIME à compter du 01 septembre 2024, 1 (un) poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) ;

CREE 1 (un) poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) ;

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240714-2024_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024
Publication : 18/07/2024